



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'économie, de la formation
et de la recherche DEFR

Monsieur Guy Parmelin
Président de la Confédération
Palais fédéral est
3003 Berne

Courriel : wp-sekretariat@seco.admin.ch

Fribourg, le 25 août 2026

2026-686

Révision totale de trois ordonnances relatives à la loi sur les cartels – Procédure de consultation

Monsieur le Président de la Confédération,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons à votre courrier de mise en consultation du 13 mai 2026 qui a retenu toute notre attention.

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a examiné le projet de révision totale des ordonnances d'exécution de la loi sur les cartels (LCart) et vous fait part, par la présente, de sa position.

Dans son ensemble, le Conseil d'Etat soutient ce projet de révision, qui contribue à adapter le droit suisse de la concurrence aux évolutions du contexte international. D'un point de vue macroéconomique, l'alignement du contrôle des concentrations sur le test européen de l'entrave significative à une concurrence effective (« SIEC ») constitue une modernisation bienvenue. Cette harmonisation renforce la sécurité juridique des entreprises suisses, notamment des industries exportatrices, en clarifiant la prise en compte des gains d'efficacité dans le cadre des opérations de concentration transfrontalières.

Le Conseil d'Etat salue également l'introduction de la « *Compliance Defense* », qui reconnaît les efforts des entreprises en matière de conformité et crée une incitation positive à l'adoption de bonnes pratiques de gouvernance. Cette évolution est de nature à prévenir les infractions au droit de la concurrence et à renforcer la sécurité juridique sur les marchés.

Par ailleurs, l'octroi de dépens en première instance devant la Commission de la concurrence (COMCO) permet de rééquilibrer les rapports de force financiers en offrant une meilleure protection aux entreprises faisant l'objet d'enquêtes finalement classées sans suite.

Le Conseil d'Etat souhaite toutefois attirer l'attention sur plusieurs points de vigilance afin de préserver la compétitivité du tissu économique.

En premier lieu, la mise en œuvre de la « *Compliance Defense* » ne doit pas constituer une charge administrative disproportionnée pour les petites et moyennes entreprises (PME). Les critères d'évaluation appliqués par la COMCO devront respecter le principe de proportionnalité, en tenant compte de la taille et des ressources des entreprises concernées. Le SECO devra veiller à ce que les coûts liés à la mise en conformité demeurent raisonnables et n'entravent pas la compétitivité des PME.

En deuxième lieu, s'agissant du test SIEC, la COMCO devra faire preuve de pragmatisme dans l'appréciation des gains d'efficacité invoqués par les entreprises. Les critères retenus ne devraient pas être interprétés de manière excessivement restrictive, afin de ne pas compromettre des restructurations ou des alliances économiquement nécessaires au maintien de la compétitivité des entreprises suisses face à la concurrence internationale.

Enfin, la suppression du critère du transfert d'activités pour les entreprises communes aligne pleinement le droit suisse sur le droit européen, mais pourrait également élargir le champ des notifications obligatoires. Les autorités fédérales devront veiller à ce que cette évolution n'entraîne pas une surcharge administrative ou un engorgement des procédures pour des coopérations locales ne présentant pas d'incidence significative sur la concurrence.

Le Conseil d'Etat prend enfin acte avec satisfaction que cette révision n'entraînera aucune charge financière ou administrative directe pour le canton et les communes.

Sous réserve des observations formulées ci-dessus, le Conseil d'Etat soutient l'entrée en vigueur de ces dispositions au cours du premier semestre 2027.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la Confédération, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Philippe Demierre, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
à la Chancellerie d'Etat.